



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Étaient présents : M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mme ISSA, M. GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mme FICHTER, M. QUINTEN, Mme CHUDY, M. WENG, Mmes BELL, BARTZ, URBANZAC, INGRAO, M. GIL, Mme WENDLING, M. DELESSE

Absents excusés ayant donné procuration :

M. ROTH à M. NAWROCKI
M. BURDO à M. GAZZOLA
M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY
Mme SCHMITT à M. GIL
M. MAJEWSKI à M. DELESSE
M. DUPARCQ à Mme NOWAK

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 18 janvier 2023, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé :

Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	5 (M. Gil (+ procuration Mme Schmitt), Mme Wendling, M. Delesse (+ procuration M. Majewski)

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements des familles à la suite des condoléances adressées lors des décès de M. Michel SIREY, M. Jean-Bernard ROSSI, Mme Sylvia GOSSE ;
- Les remerciements de Mme François DAUB à la suite des vœux adressés à l'occasion de son anniversaire ;

- Les remerciements de l'Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (A.P.O.N.) pour la contribution de la Ville aux activités de l'association, notamment par le soutien et les subventions accordées ;
- Le courrier du Diocèse de METZ relatif à l'exécution de la chapelle Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus à Cité Colline.

Point 1 - Délégations articles L.2122-17, L.2122-22, L.2122-23 du CGCT

Conformément aux dispositions des articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal.

1-A) Location de places de stationnement parking Detemple

Afin de respecter le règlement général sur la protection des données, les informations communiquées ci-dessous sont volontairement anonymisées. Une liste annexe des locataires pourra être consultée en mairie.

Emplacement	Date de sortie
18	31 décembre 2022
37	31 décembre 2022

Le parking se loue 30 € / place / mois.

La caution pour la télécommande (optionnelle) est fixée à 45 €.

Le taux de remplissage du parking est de 85%.

1-B) Location de places de stationnement parking Ordener

Afin de respecter le règlement général sur la protection des données, les informations communiquées ci-dessous sont volontairement anonymisées. Une liste annexe des locataires pourra être consultée en mairie.

Emplacement	Date d'entrée
5	1 ^{er} janvier 2023

Le parking se loue 30 € / place / mois.

La caution pour la télécommande (optionnelle) est fixée à 45 €.

Le taux de remplissage du parking est de 100%.

1-C) Renouvellement de bail Allô Actif

Le bail professionnel louant une partie du bâtiment M sis 59 A rue de la Gare, 57490 L'HÔPITAL à l'association Allô Actif est arrivé à son terme le 31 décembre 2022. A la demande de son Président, un nouveau bail a été établi à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les mêmes conditions (200 € par mois).

1-D) Avenant au bail de location 19 rue de la Mairie

Afin de mettre en cohérence le bail de location du logement *sis* 19 rue de la Mairie 57490 L'HÔPITAL avec les délibérations du Conseil Municipal du 8 octobre 2014, point 9 et du 3 décembre 2014, point 27, un avenant a été rédigé en date du 16 décembre 2022. Cet avenant n°1 soumet le loyer à une révision selon l'indice IRL (indice de référence des loyers). Celui-ci est ainsi réévalué au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

Point 2 – Vente de parcelles à la SCI W.A. Corporate

Par courrier en date du 8 décembre 2022, la SCI W.A. Corporate se propose d'acquérir deux petites parcelles enclavées et cadastrées en section 11 n°146 (3 ca) et 63 (9 ca) *sises* rue du Major Sébastien TURIN.

La Direction Générale des Finances Publiques, service des domaines, estime ce terrain à 1 250 €/a soit :

- Section 11, parcelle 146 : 40 €
- Section 11, parcelle 63 : 110 €

Soit 150 €, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acquisition et de Notaire.

Ainsi, M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- De céder les parcelles au prix fixé par le service des domaines soit 150 € pour l'ensemble ;
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte de vente qui sera rédigé par la SCP MARTELLOTTA – HAAS *sis* 1A Avenue Saint Rémy, 57602 FORBACH Cedex.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette vente :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 3 – Vente de parcelle à M. Clément PANTER

Par courrier en date du 28 janvier 2021, M. Clément PANTER se propose d'acquérir la parcelle 213 cadastrée en section 8 *sise* rue de la Piscine et d'une contenance de 01 ca.

La Direction Générale des Finances Publiques, service des domaines, estime ce terrain à 1 250 €/a soit :

- Section 8, parcelle 213 : 12,50 €

auxquels viendront s'ajouter les frais d'acquisition et de notaire.

Ainsi, M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- De céder la parcelle au prix fixé par le service des domaines soit 12,50 € ;
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte de vente qui sera rédigé par la SCP Jean-Philippe KUHN et Laurent MERCIER, 29 Boulevard de Lorraine, 57500 SAINT-AVOLD.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette vente :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 4 – Mise en vente des deux logements sis 70 rue du Sud

Les deux logements composant la demi-maison *sis* 70 rue du Sud sont désormais libres de tout occupant.

L'ensemble est donc composé de :

- Un logement de 3 pièces et d'une surface de 52m² habitables et une surface utile pondérée de l'ordre de 66 m² SUP ;
- Un logement de 3 pièces et d'une surface de 54m² habitables et une surface utile pondérée de l'ordre de 68 m² SUP ;
- 3 parcelles (564, 565 et 567 en section 26) en nature de terrain d'agrément.

Les deux logements sont vétustes.

La Direction Générale des Finances Publiques, service des domaines, estime cet ensemble à 57 000 € HT auxquels viendront s'ajouter les frais d'acquisition et de notaire.

Ainsi, M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- De mettre en vente l'ensemble immobilier détaillé ci-avant au prix de 57 000 € HT ;
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tout document nécessaire à la mise en vente du bien.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette vente :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 5 – Mise en place de figurines aux abords des écoles – Demande de subvention

Afin de faire réduire la vitesse de circulation aux abords des écoles et de sensibiliser les usagers à la présence d'enfants, Mme HOMBOURGER propose de mettre en place des figurines d'enfants aux passages piétons aux abords des trois écoles.

Le coût de l'opération est estimé à 2 400 € HT (hors pose).

CONSIDERANT la nature de l'opération, Mme HOMBOURGER propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) qui comprend en 2023 un volet « Sécurisation des Ecoles » selon le plan de financement suivant :

	Montant sollicité	% de financement	Etat de la demande
Etat (FIPD)	1 920,00 €	80,00 %	Subvention à solliciter
Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)	480,00 €	20,00 %	
Total (HT)	2 400,00 €	100,00 %	

Intervention de M. DELESSE :

Je trouve que c'est bien.

M. SCHULER :

Ce projet est à l'initiative de Mme CHUDY, Conseillère Municipale déléguée.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 6 – Convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergies imposée par les pouvoirs publics dans un délai déterminé aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés », faute de quoi de lourdes sanctions pécuniaires leur sont infligées.

Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie.

Lors de sa séance du 29 novembre 2022, point 6, le Conseil Municipal était informé du projet de remplacement des 194 points d'éclairage public par des LED. Cette opération permet de réduire considérablement la consommation énergétique et est éligible à l'attribution de CEE. Pour en bénéficier, il est nécessaire de contractualiser la cession de ces CEE à un acteur dit « obligé », en mesure de déposer les dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

M. MALGLAIVE propose de céder à SOREGIES l'intégralité des droits à CEE au titre des opérations standardisées d'économies d'énergie telles que définies dans la convention, consultable dans le bureau du Directeur Général des Services, pour un montant de 9 021,00 €.

Il convient ainsi de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

	Montant sollicité	% de financement	Etat de la demande
Etat (DETR)	15 985,60 €	40,00 %	Subvention sollicitée
SOREGIES (Convention CEE)	9 021,00 €	22,57 %	Convention de rétrocession à signer
Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)	14 957,40 €	37,43 %	
Total (HT)	39 964,00 €	100,00 %	

A ce titre, M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- De rétrocéder les CEE générés par l'opération 2023 de renouvellement de l'éclairage public à la société SOREGIES ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de valorisation des CEE, disponible pour consultation dans le bureau du Directeur Général des Services, ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'informer les services de l'Etat de la modification du plan de financement présenté initialement en Conseil Municipal du 29 novembre 2022, Point 6.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 7 – Candidature au label « Ville Active & Sportive »

Créé en 2017, l'objectif du label « Ville Active & Sportive » est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Le label Ville Active et Sportive met ainsi à l'honneur des projets sportifs locaux pour un quotidien plus actif des Françaises et des Français.

Le label a à cœur de valoriser et d'encourager de nouveaux projets exemplaires et peut compter pour cela sur l'expertise de son jury composé de professionnels et d'élus issus du milieu du sport. Celui-ci étudie les dossiers de candidature sur la base de 4 critères :

- la motivation de la candidature ;
- la présentation du projet sportif ;
- l'état des lieux sportifs du territoire ;
- la politique sportive et les initiatives innovantes.

Le label « Ville Active & Sportive » dispose de 4 niveaux de reconnaissance et est accordé pour une durée de 3 ans.

Compte-tenu de ce qui précède, M. GAZZOLA propose au Conseil Municipal de confirmer le souhait de la Ville de L'Hôpital de devenir candidate au label « Ville Active & Sportive » et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Intervention de M. DELESSE :

Est-ce que toutes les associations ont été contactées ? Je souhaite pleine réussite à ce projet et nous aimerions être associés aux réunions.

M. SCHULER :

Toutes les associations ont effectivement été sollicitées et vous serez, comme vous l'êtes depuis le début du mandat, conviés aux réunions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 8 – Information – Organigramme actualisé

Tenant compte des avancements de grade, promotions internes, embauches, départs à la retraite et modifications organisationnelles survenus en 2022, l'organigramme de la collectivité mis à jour au 1^{er} janvier 2023 est remis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'organigramme actualisé de la collectivité.

Point 9 – Protection Sociale Complémentaire : modalités de mise en œuvre de la participation

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 janvier 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- La participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés ;
- La participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) *via* une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité précisés dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation.

Le Conseil Municipal en date du 9 octobre 2013, point 14, a fixé le montant de la participation de la collectivité. M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de limiter la participation à la protection sociale des enfants des agents à ceux pouvant présenter un certificat de scolarité en cours de validité. Les autres dispositions restent inchangées.

Ainsi, M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal que la collectivité participe aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents comme suit :

AGENTS ET CONJOINTS			
Régime	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Général (70 %)	20 €	25 €	30 €
Local (90%)	10 €	12,50 €	15 €
ENFANTS			
<i>(Sous réserve de fournir un certificat de scolarité en cours de validité)</i>			
Régime	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Général (70 %)	12,30 €	15,30 €	18,30 €
Local (90%)	6,30 €	7,50 €	9 €

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

La participation de la collectivité au risque prévoyance, fixée par la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020, point 20, est inchangée.

Date d'effet : 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ces modalités de mise en œuvre de la participation à la Protection Sociale Complémentaire :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 10 – Dématérialisation des demandes de congés

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 janvier 2023 ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de dématérialisation des demandes de congés à compter du 1^{er} février 2023.

Chaque agent se verra remettre un identifiant et un mot de passe lui permettant de faire sa demande de congés en ligne, qui sera soumise à la signature électronique du responsable de service (le cas échéant), du Directeur Général des Services et de M. DERVEAUX, Adjoint au ressources humaines.

Cela permettra, outre la simplification des procédures et l'économie de papier, d'avoir :

- Pour chaque agent un visuel précis de ses congés pris / disponibles ;
- Pour les responsables de services et le DGS un aperçu des agents présents / absents afin de faciliter les remplacements éventuels à prévoir ;
- Pour le service RH une procédure allégée.

La dématérialisation des demandes de congés est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 11 – Modification du règlement du Compte Epargne Temps (CET)

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 janvier 2023 ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement du Compte Epargne Temps (CET) joint à la convocation.

La modification porte sur les modalités relatives à l'épargne, qui pourra désormais se faire par heures complètes et non plus uniquement en journées complètes. Les autres dispositions restent inchangées.

Le projet de règlement du Compte Epargne Temps modifié est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 12 – Pointage des heures supplémentaires et interventions d’astreinte

VU l’avis du Comité Social Territorial du 18 janvier 2023 ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de demander aux agents intervenant lors d’astreinte de pointer à leur arrivée aux ateliers ainsi qu’à leur départ, à compter du 1^{er} février 2023.

La rémunération ou la compensation des interventions effectuées dans le cadre d’astreinte se fera donc à la minute et non plus à l’heure comme auparavant. Le déplacement aller et retour sur le lieu de travail étant considéré comme un temps de travail effectif, un forfait de 30 minutes sera crédité à l’agent à chaque intervention (15 minutes pour l’aller, 15 minutes pour le retour). Les nouvelles dispositions sont ainsi conformes à la réglementation en vigueur sans pour autant être défavorables pour les agents.

A ces dispositions s’ajoute l’obligation stricte pour les agents d’astreinte :

- D’utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements domicile-travail ;
- D’utiliser un véhicule de service pour se rendre sur le lieu d’intervention.

En aucun cas l’agent d’astreinte ne sera autorisé à se rendre sur le lieu d’intervention avec son véhicule personnel ou à utiliser un véhicule de service pour regagner son domicile.

Un règlement spécifique d’utilisation des véhicules de service sera ajouté en annexe 2 du règlement intérieur modifié.

Le Conseil Municipal émet à l’unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 13 – Modification de l’organisation du temps de travail

VU l’avis du Comité Social Territorial du 18 janvier 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020, point 18 : Modification de l'organisation du temps de travail ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, point 5 : Modification du règlement intérieur ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents a été fixée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2020, point 18.

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire de travail en vigueur au sein de la commune et de la fixer à 37h30 par semaine pour les services administratifs et pour les services techniques.

Pour information, les absences au titre des congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

L'annexe 1 du règlement intérieur (joint à la présente convocation) précisant les horaires et cycles hebdomadaires des différents services est modifiée en conséquence.

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} février 2023.

Intervention de M. GIL :

Juste une question : chaque agent à L'HOPITAL a bien 25 jours de congés annuels ?

M. DERVEAUX :

Oui.

Mme NOWAK :

Je précise toutefois que les personnes à temps partiel disposent de congés au prorata du nombre d'heures travaillées.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 14 – Modification du règlement intérieur de la collectivité

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 janvier 2023 ;

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la collectivité modifié.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la modification du règlement intérieur de la collectivité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 15 – Journée de solidarité 2023

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 janvier 2023 ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

M. DERVEAUX rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie. Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du CST.

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Suppression d'une journée de RTT pour chômer le lundi de Pentecôte (le lundi 29 mai pour l'année 2023) ;

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Intervention de M. GIL :

En point « divers », j'aimerais ajouter quelque chose : on dématérialise de plus en plus tous les documents. Peut-on s'équiper de tablettes pour que tout le monde puisse avoir un outil de travail adéquat ? Tout le monde n'a pas d'imprimante pour imprimer les documents.

M. SCHULER :

Pour le moment, nous ne disposons pas du budget pour cette opération, mais peut-être que cela sera possible à l'avenir. En attendant, il est possible de demander une impression papier en mairie.

M. GIL :

On pourrait utiliser l'argent prévu pour le bulletin municipal.

M. SCHULER :

Le magazine municipal va arriver. Il aurait été difficile d'en réaliser durant la période Covid en raison de la situation particulière que la pandémie a engendrée.

Séance levée à 19h04